

L'abbé Aviat adressait aux desservants de province les fournitures dont ils avaient besoin, soit pour eux personnellement, soit pour leur église. Il ne leur demandait pas d'argent en retour. Il les faisait s'acquitter de leur dette en les chargeant d'un certain nombre d'intentions de messes à remplir, qu'il leur adressait au prix de soixante centimes, alors que lui même avait reçu, comme intermédiaire, au prix de un franc, un grand nombre de ces intentions.

Un bénéfice existait-il pour l'abbé Aviat ? Oui, d'après ce que prétend aujourd'hui l'abbé Gallien, et dans des conditions lucratives. Ce dernier lui envoyait le produit de son ouvroir ; mais l'abbé Aviat voulant, de son côté, payer ces produits sans bourse délier, lui disait : Ne me demandez pas d'espèces ; procurez-vous des lots de messes à dire, prélevez votre commission jusqu'à concurrence de ce que je vous dois, et envoyez-moi ces messes à acquitter. Je les repasserai à mes desservants débiteurs, qui les acquitteront en me laissant mon bénéfice. Tout le monde y trouvera son compte.

Dans une note dressée par l'abbé Gallien, on voit que du 8 mai 1867 au 31 décembre 1868, il a transmis à l'abbé Aviat plus de 30,000 (trente mille) intentions de messes, tout en continuant les envois qui, selon lui, le constituaient en avance.

Depuis, l'abbé Aviat, devenu presque millionnaire, est décédé, laissant pour légataire universel l'abbé Millet, son neveu, vicaire de la paroisse Saint-Joseph, à Paris.

L'abbé Gallien, qui avait été, pendant plusieurs années, en rapport d'affaires avec le défunt, a cru devoir assigner l'héritier en règlement de comptes. Il se prétendait créancier de la succession d'une certaine somme. Il disait à l'abbé Millet : " Votre oncle me devait pour 14,509 fr. 90 d'intentions de messes. Si vous ne pouvez pas les acquitter ou vous charger de les acquitter en nature, versez-moi la valeur représentative, soit 14,509 fr. 95, espèces.

L'abbé Millet a résisté à cette demande. Il a répondu qu'il était personnellement étranger à tout négoce d'intentions, et que ces choses étaient en dehors du commerce.

Le tribunal de commerce de Troyes a admis cette opinion.

LE BIEN, LE VRAI ET LE BEAU

On sert l'idéal en faisant le bien, en découvrant le vrai, en réalisant le beau. En tête de la procession sainte de l'humanité, marche l'homme du bien, l'homme vertueux ; le second rang appartient à l'homme du vrai, au savant, au philosophe ; puis vient l'homme du beau, l'artiste, le poète.

ERNEST RENAN.